



AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
2 DÉCEMBRE 2025 À 19H00
PROJET DE RÈGLEMENT RY-2025-129**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
RY-2025-129**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue 18 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro RY-2025-129 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsqu'elles sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau de la Municipalité de Yamaska.

Le règlement a pour objet d'assurer l'approvisionnement en eau potable des nouveaux développements prévus dans le périmètre urbains et desservis par l'aqueduc, en y limitant, entre autres, les travaux de prolongement de réseau, les opérations cadastrales, les nouvelles constructions de plusieurs unités

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 2 décembre 2025 à 19h00, au pavillon communautaire, situé au 100, rue Guilbault.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera le projet de règlement RY-2025-129, les caractéristiques du projet, les conditions applicables à celui-ci, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il sera également expliqué les mesures que la Municipalité a prises ou qu'elle entend prendre pour résoudre tout problème qui rend nécessaire un tel règlement.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures de bureau, à compter de ce jour.

Donné à Yamaska, ce 18 novembre 2025

Sylvie Viens

Directrice générale et greffière-trésorière